

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 3 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le JEUDI 3 FEVRIER 2022 à 18 h 30.**

Date de la convocation : 26 JANVIER 2022

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
1. MAERTEN Jean-Luc, Maire	X			
2. GRANGEON Jacky, 1^{er} adjoint	X			
3. POLO Ludmila, 2eme adjointe	X			
4. GUITET José, 3eme adjoint	X			
5. LATINI Patricia, 4eme adjointe	X			
6. De CHALAIN Christian	X			
7. RONDA William	X			
8. POPIN Diane	x			
9. BOUTILLET Nelly	x			
10. PRINCET Hélène	X			
11. AUGRY Dimitri	X			
12. MORLAT Lucile	X			
13. KONAYAO Serge	X			
14. RECOUPÉ Sébastien			x	Laure ROBIEUX
15. ROBIEUX Laure	X			

Jacky GRANGEON est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire,
- Contrat de fourniture d'électricité avec SOREGIES IDEA,
- Extension du réseau électrique, rue des Noyers,
- Convention de mise à disposition du terrain de football et ses équipements avec la ligue de Nouvelle Aquitaine et le District.

Information

- Recensement des besoins à inscrire au budget 2022
- Compte rendu des échanges avec l'ACCA pour l'utilisation des anciens vestiaires.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Le compte-rendu de la séance du 9 DECEMBRE 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-01-FONCTION PUBLIQUE

DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Réf. Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur

différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent. *(la commune participe depuis 2014 à hauteur de 6 € par agent ; seuls 3 agents sont adhérents).*

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Vienne, permettra néanmoins de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
-

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Socialement intéressant pour les agents, les échanges ont porté sur les points suivants :

- La nature des garanties à retenir
- Le public et la composition des familles
- Le cas des retraités
- Le niveau de participation de la commune
- La présentation des prestations par la mutuelle retenue aux agents.

Cette obligation entrera en vigueur au 1er janvier 2026 et viendra compléter le volet prévoyance déjà en place. Il convient d'attendre la sortie des décrets d'application qui apporteront des précisions sur ce dispositif.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération régionale des centres de gestion.

2022-02-AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE **CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE AVEC SOREGIES IDEA**

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique,
Vu le Code de l'Energie,
Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

Faute de précision sur les estimations financières, le conseil municipal demande à reporter la décision.

2022-03 – FINANCES LOCALES **PRISE EN CHARGE DE L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DES NOYERS**

Un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé sur la parcelle AH 163 (321 m²), située rue des Noyers.

Lors de l'instruction, SRD précise d'une extension du réseau électrique de distribution de 25 m environ, depuis le réseau basse tension le plus proche est nécessaires pour l'alimentation de la parcelle AH 163. Le cout de la création du réseau à charge de la commune est estimé à 2 975 € HT, 3 570 € TTC après réfaction de 40 % de SRD.

L'accord de la commune pour la création du réseau électrique et sa prise en charge financière sont nécessaires pour l'obtention d'un certificat d'urbanisme favorable.

Il est fait observer que la longueur d'extension du réseau nécessaire étant inférieure à 30 m, cette extension reste à la charge du demandeur.

L'information communiquée par SRD étant erronée, il n'y a pas lieu de délibérer sur ce dossier.

Un courrier sera adressé au propriétaire de la parcelle pour procéder à l'entretien de son terrain situé en zone urbanisée.

2022-04 – AUTRES DOMAINES COMPETENCES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS ET DES EQUIPEMENTS DE FOOTBALL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission régionale du Fonds d'Aide au Football Amateur a accordé une aide de 15 000 € sur le projet de construction des vestiaires de football et de la salle de convivialité.

Pour le versement de la subvention, une convention de mise à disposition des installations doit être passée avec la Ligue de Nouvelle Aquitaine et le District, jointe en annexe.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue de Nouvelle Aquitaine et le district.

INFORMATIONS

RECENSEMENT DES BESOINS A INSCRIRE AU BUDGET 2022

Les commissions sont invitées à déposer les devis des projets pour établir le BP 2022 avant le 25 février ; le vote du budget étant fixé au 17 mars 2022.

COMPTE-RENDU DES ECHANGES AVEC L'ACCA POUR L'UTILISATION DES ANCIENS VESTIAIRES

La rencontre avec l'ACCA a eu lieu le mercredi 26 janvier. Un accord de principe a été trouvé pour l'utilisation des anciens vestiaires, hors buvette, avec l'ACCA. L'association doit déposer son projet d'aménagement et les couts correspondants. Au prochain budget, il sera proposé de verser à l'ACCA, à titre exceptionnel, une subvention pour financer ces travaux qui seront réalisés principalement par l'association.

Quant aubâtiment préfabriqué, le FCJ, qui ne souhaite plus en disposer, va prochainement le débarrasser.

Il est également prévu des palissades pour fermer l'espace des anciens vestiaires aux publics.

Tour de table

PROJET D'ATELIER GYM EQUILIBRE SENIOR

Financé par l'ARS, le CNSA et le Département, la fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire avec le club de GV de la commune propose des ateliers gym équilibre pour les séniors à la salle des fêtes, en supplément des cours actuels, de septembre à décembre. Le Club de GV n'est pas opposé mais ne souhaite pas gérer l'organisation de ses séances : salle, alarme, clé...

Un rendez-vous avec les responsables est prévu le 14 février à la mairie.

ENVIRONNEMENT

L'espace autour de l'aire de jeux a été mis en valeur par l'arrachage d'une haie et de futures plantations. L'installation des barrières autour des jeux suivra.

Les ruches vont prochainement être rapatriées sur Anzec. ABEI Locales souhaite créer un groupe de personnes dans chaque commune pour s'occuper de la biodiversité. Un appel à candidature est lancé.

Les plantations ont commencé dans le verger. L'aménagement d'un chemin piétonnier jusqu'à la départementale sera inscrit au budget.

AFFAIRES SCOLAIRES

La fermeture d'une classe maternelle à Tercé est confirmée pour la rentrée prochaine.

COMMUNICATION

Le bulletin municipal sera distribué prochainement.

SALLE JEAN LUC MAERTEN

C'est une petite salle située à l'arrière de la salle des fêtes pouvant accueillir une vingtaine de personnes et disponible pour les associations.

BOIS ROUTE D'ANZEC

Le propriétaire a prévu de nettoyer le bois bordant la route d'Anzec pour éviter des chutes d'arbres sur la route.

PANNEAU d'INFORMATION NUMERIQUE

Une réunion spéciale du conseil municipal sera consacrée à ce sujet le mardi 15 mars prochain.

COMMISSION JEUNESSE

Les jeunes jardrais qui participent au CAPADOS peuvent également s'inscrire au CAP de Chauvigny. La commission a participé à une réunion des **OrKs Grand Poitiers** qui peut accompagner des animations de type jeux vidéo.

VOIRIE

L'aménagement du giratoire, place de l'Eglise est reporté à 2023. Un aménagement du carrefour au niveau de la route de la salle des fêtes est prévu et figurera au PAVE (plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics).

Le Département va réaliser un enrobé de la rue de la Pascalière jusqu'au stade en mars/ avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.